

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept

Le onze septembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : 4 septembre 2017**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 19 Votants : 25**

**PRESENTS:** Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

**ABSENTS :** M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

**POUVOIRS :** M. BOUSSEAU Yannick à Mme GRUEL Nathalie- M. CHATAL Jean-Paul à Mme DESMOTS Isabelle- M. DAVID Guy à M. GUIHARD Alain- Mme DENIGOT Béatrice à Mme PHILIPPE Jocelyne- Mme PANHELLEUX Françoise à M. DAVID Gérard- M. TATTEVIN Frédéric à M. GERGAUD Henri

**Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme**

**Délibération n°2017D92 : Recensement des voies communales et des chemins ruraux**

Pour bénéficier de la subvention au titre du programme départemental d'aide pour l'investissement sur la voirie communale, le Conseil Départemental demande que lui soit transmise une délibération recensant l'ensemble des voies communales et des chemins ruraux.

M. le Maire soumet un plan des voies sur le territoire de la commune en distinguant les voies communales des chemins ruraux.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le recensement de ces voies.

**Le conseil municipal, après délibération,**

Vu le plan des voies présenté,

- **Valide à l'unanimité l'ensemble des voies communales et des chemins ruraux mentionnés sur le plan joint en annexe de la présente délibération.**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Alain GUIHARD**



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.